



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>27648</b>	De <b>M. Jean-Paul Lecoq</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Seine-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, emploi et insertion
<b>Rubrique</b> > chômage	<b>Tête d'analyse</b> >Incidences du covid-19 sur les allocations chômage	<b>Analyse</b> > Incidences du covid-19 sur les allocations chômage.
Question publiée au JO le : <b>24/03/2020</b> Date de changement d'attribution : <b>07/07/2020</b> Question retirée le : <b>13/04/2021</b> (retrait à l'initiative de l'auteur)		

### Texte de la question

M. Jean-Paul Lecoq appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur des incidences des mesures prises face à la pandémie de covid-19 qui existeront pour les salariés et notamment les plus précaires, notamment les intérimaires, vacataires ou CDD renouvelables. Principalement employés dans les domaines tels que la logistique, l'industrie, la restauration, le BTP, les services ou la grande distribution, ces travailleurs sont confrontés au chômage technique et courent le risque de non-renouvellement des contrats. S'ils peuvent effectivement toucher une allocation par rapport à ce qu'ils ont cotisé durant leur carrière, certaines catégories restent fragilisées : ceux ayant le droit à peu de jours de chômage, comme c'est souvent le cas pour les jeunes. Le confinement étant envisagé, le paiement de leurs allocations pourrait expirer avant la reprise du travail, dans des conditions classiques. Sans ressources, ils ne pourront vivre décemment voire certains pourraient être tentés de reprendre une activité avant la fin de la crise sanitaire. Il appelle son attention sur l'urgence à figer l'évolution de la question de durée et de montant des allocations chômage le temps que la crise sanitaire permette au pays de retrouver une activité économique décente.